

AVENANT TEMPORAIRE AU REGLEMENT DE LA FORMATION CONTINUE DES TITULAIRES DE BREVETS FEDERAUX

Validation en CA du 06/03/2021

Prolongation temporaire des droits acquis pour l'année 2020

En raison de la crise sanitaire qui a touché l'ensemble du territoire sur l'année 2020, de nombreuses sessions de formations n'ont pas pu se tenir au cours de l'année 2020. Parmi ces formations figurent notamment les formations continues des différents brevets fédéraux de la FFME.

L'absence de recyclage pour les brevets fédéraux dont le règlement l'impose, entraîne la caducité d'un certain nombre de droits, prérogatives et fonctions liés à ce même diplôme.

Pour pallier au manque de formation continue sur l'année 2020, le conseil d'administration de la FFME a décidé de prolonger les prérogatives des BF dont la formation continue devait s'actualiser en 2020 d'une année complète, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ensemble des brevets fédéraux de la FFME, dont le recyclage devait se tenir en 2020 et qui n'ont pas pu participer à une formation, voient leurs prérogatives prolongées jusqu'au 31/12/2021. Ils devront suivre une formation continue en 2021.

Les brevets fédéraux qui ont pu suivre une formation en 2020 ne sont pas concernés par cet avenant.

Les brevets fédéraux dont le recyclage arrive à échéance en 2021, devront suivre une formation continue en 2021.

Cet avenant est valable du 06 mars 2021 au 31 décembre 2021.